

DATES LIMITES POUR REMETTRE LES DEMANDES D'ABSENCES ANNÉE 2026-2027

DATE DES PÉRIODES		Date limite 16 h pour remettre les demandes d'absences provenant des résidents	Date limite 16 h pour le secrétariat GMF à inscrire les demandes dans le fichier vacances	Date limite 16h pour le secrétariat GMF-U d'envoi du fichier aux résidents coordonnateurs	Date limite 16h d'envoi du fichier à tous * par le secrétariat de l'enseignement DEUR	Date limite 17 h d'envoi du tableau de garde des coordonnateurs résidents
1	1 ^{er} juillet au 26 juillet 2026	25 mai	27 mai	29 mai	1er juin	1 ^{er} juin
2	27 juillet au 23 août 2026	22 juin	25 juin	26 juin	29 juin	29 juin
3	24 août au 20 septembre 2026	20 juillet	22 juillet	24 juillet	27 juillet	27 juillet
4	21 septembre au 18 octobre 2026	17 août	19 août	21 août	24 août	24 août
5	19 octobre au 15 novembre 2026	14 septembre	16 septembre	18 septembre	21 septembre	21 septembre
6	16 novembre au 13 décembre 2026	12 octobre	14 octobre	16 octobre	19 octobre	19 octobre
7	14 décembre au 10 janvier 2027	09 novembre	11 novembre	12 novembre	16 novembre	16 novembre
8	11 janvier au 07 février 2027	07 décembre	09 décembre	11 décembre	14 décembre	14 décembre
9	08 février au 07 mars 2027	04 janvier	06 janvier	08 janvier	11 janvier	11 janvier
10	08 mars au 04 avril 2027	1 ^{er} février	03 février	05 février	08 février	08 février
11	05 avril au 02 mai 2027	1 ^{er} mars	03 mars	05 mars	9 mars	08 mars
12	03 mai au 30 mai 2027	29 mars	31 avril	02 avril	05 avril	05 avril
13	31 mai au 30 juin 2027	26 avril	28 avril	30 avril	03 mai	03 mai

- * Envoi du fichier à tous les résidents 1-2 CSL et Marigot, au médecin responsable de stage, au directeur locaux de programme, aux deux résidents coordonnateurs, au personnel administratif concerné des deux 2 GMF-U et à la technicienne à l'enseignement de la DSMSSRE.
- Pour les résidents en stage **bloc UMF**, il doit rester un **minimum de 4 résidents présents** après les demandes d'absence.
- Pour le stage d'**UHMF**, un résident à la fois peut s'absenter (si autorisé).
- PRENEZ BIEN NOTE QUE LE RÉSIDENT COORDONNATEUR PEUT REFUSER DES CONGÉS S'IL N'Y A PAS ASSEZ DE RÉSIDENTS POUR COMBLER LES GARDES**